

NON aux rejets de produits toxiques en mer !

Il est question de répandre en mer à quelques centaines de mètres du rivage les vases pollués qui encombrant notamment le port d'Arcachon. Le « clapage » de ces 300 000 m³ de boues est inadmissible. Le collectif aquitain « Contre les rejets en mer », auquel participe l'ADPPM, s'est associé aux syndicats d'ostréiculteurs de Gujan-Mestras, de La Teste de Buch et de la Côte Noyale pour organiser une manifestation de protestation contre le projet d'immersion en mer des vases du port d'Arcachon, le samedi 30 avril 2005 au port d'Arcachon avec une marche sur la mairie d'Arcachon. A l'issue de la manifestation, une délégation s'est entretenue avec Monsieur Yves Foulon, maire d'Arcachon et président de l'EPIC du port d'Arcachon, à qui a été remis une motion. Celui-ci s'est engagé à poursuivre le dialogue. Le collectif est prêt à apporter son concours pour rechercher des solutions autres que le clapage en mer. La ville de Biscarrosse, dont le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité contre les rejets en mer des boues portuaires le 14 février 2005, n'admet plus que ses plages soient, une fois de plus, considérées comme la décharge maritime du Bassin d'Arcachon. La ville de La Teste de Buch a renoncé à toute solution du clapage en mer au large du Wharf de la Salie des 100 000 m³ de boues portuaires du port de La Teste. C'est une solution de traitement à terre par l'intermédiaire de bassins de décantation qui a été retenue. M. René Serrano, Conseiller Général, Président de la Commission de l'Environnement, des Espaces Naturels et du Littoral,

a pris clairement position dans un récent communiqué de presse: « le clapage en mer et l'immersion ne peuvent et ne doivent être retenus par les pouvoirs publics, même pour des seuils de contamination faibles » Le Collectif Aquitain prend acte de cette décision que l'ADPPM soutient sans réserve ; il apparaît capital que cette position reste ferme et définitive ; elle renforce notre volonté d'aboutir assez rapidement vers des solutions écologiques, assurant une protection efficace et durable du milieu marin. L'épreuve que vient de subir l'ostréiculture du Bassin d'Arcachon illustre et surtout rappelle la fragilité des écosystèmes : elle nous invite à réfléchir et à agir pour que l'activité humaine ne vienne perturber des équilibres déjà si précaires. C'est pourquoi nous soutenons la décision de M. René Serrano, et demandons à Monsieur Yves Foulon, président du port d'Arcachon, de renoncer à tout projet d'immersion en mer des boues portuaires. Rappelons qu'à l'Île de Groix c'est toute la population avec son Maire, suivi du conseil municipal, des pêcheurs professionnels et des associations qui refusent le clapage au large de l'Île de Groix des 30. 000 m³ de boues portuaires provenant du port de Lorient.

Rappelons aussi que la Charte pour l'environnement dispose :

« (...) Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins (...) ». Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques,

pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

En outre le Parlement européen pointe du doigt la France pour le non-respect de la législation européenne sur « le déversement des substances dangereuses dans l'eau ».

La disparition de chemins

La Cour d'Appel d'Agen vient de trancher une partie du contentieux relatif à l'existence et à l'assiette du chemin rural n° 14.

Un juge d'instruction de Bordeaux mène pour sa part de nouvelles investigations en ce qui concerne le lotissement « Les Cottages de la Fontaine Saint Jean », dossier dans lequel se pose la question de savoir dans quelles conditions des documents d'urbanisme auraient été unilatéralement modifiés et altérés, un chemin ayant ainsi disparu, ce qui aurait permis la construction d'un nombre de lots très supérieur... La constitution de partie civile de l'ADPPM a conduit la municipalité à porter plainte à son tour.

La protection de la forêt

La forêt de La Teste constitue par son histoire et ses caractéristiques l'une des plus grandes richesses de notre site. Elle subit pourtant, des assauts répétés : circulation d'engins 4x4, quads, motos cross, rave-parties, soirées « privées » autour de cabanes, abattages sauvages, incendies... Tout cela nécessite prévention et répression. Monsieur le sous-préfet ROGELET a fort opportunément consulté les associations au cours de trois réunions organisées à la mairie de La Teste. C'est ainsi qu'un arrêté de police particulièrement performant va être publié après avoir été validé par la Commission des Sites.

L'ADPPM, dont les propositions ont été retenues, a demandé à la municipalité de réaliser une plaquette d'information destinée à tous ceux qui sont susceptibles de se rendre en forêt (exercice du droit d'usage, cueillette, promenade...). Des panneaux constitués de pictogrammes et rappelant les peines encourues seront apposés à l'entrée de toutes les voies. L'ADPPM demande également à la municipalité de mettre en œuvre une véritable surveillance par des gardes professionnels résidant en forêt.

Les abattages d'arbres

Contre toute attente, la municipalité n'entend prendre aucune responsabilité au sujet des abattages ; c'est ainsi qu'elle s'adresse aux professionnels, laissant à ceux-ci le soin de se déterminer. Tout cela mène à un laxisme total. Ainsi, de nombreux arbres bien portants et non dangereux disparaissent généralement au cours de la période hivernale. Seule la ZPPAUP sera de nature à encadrer efficacement cette question ; en attendant, l'ADPPM demande à la municipalité de prendre un arrêté anti-abattage dans les meilleurs délais.



Les corps-morts

A nouveau, de nombreux Pylatais ont eu à constater le retrait d'office de leur corps-mort au cours de la période hivernale afin de permettre les travaux de réensablement ou l'exercice de certaines pêches.

L'information préalable des titulaires de corps-morts est manifestement insuffisante ; l'ADPPM demande à la commune de mettre à disposition des administrés une note d'information préalable dès le mois d'août 2005.

On sait que le Schéma de Mise en Valeur de la Mer prévoit la suppression des corps-morts non autorisés (environ 3000), la rationalisation de la gestion des mouillages et la création de ports à sec dont la capacité doit compenser corrélativement la réduction du nombre des mouillages.

La voirie

L'ADPPM demande la programmation par tranches des travaux de réfection des rues et des trottoirs et d'amélioration de la signalisation de directions et de jalonnement.

On relève par exemple l'absence d'indication de la direction de l'hôpital Jean Hameau Place Meller alors que bien des restaurants ou hôtels bénéficient d'une excellente signalisation...

Les jet-skis

L'ADPPM demande une nouvelle fois à la municipalité et aux autorités maritimes de réfléchir à la définition de zones d'accès et de circulation spécifiques aux jet-skis afin de limiter leurs nuisances.

Les jet-skis n'ont rien à faire sur les plages au milieu des baigneurs ; la vitesse réglementaire est rarement respectée, notamment aux alentours d'Arguin ; leur bruit porte atteinte à la tranquillité des estivants et à l'environnement.

La mise en place d'une borne GPL au port

Dans le droit fil d'une nouvelle réglementation européenne, l'ADPPM demande la mise en place d'une pompe GPL permettant le développement d'une navigation moins polluante.

La ZAC de la CORNICHE

L'ADPPM s'élève contre le maintien d'une ZAC au Pyla.

Vouloir faire intervenir un « aménageur » dans un quartier hyper résidentiel existant, comme on a pu le faire aux « Miquelots » (qui était un quartier neuf à aménager), est un non-sens et dénote une curieuse conception du Pyla et de son histoire.

C'est à n'en pas douter cette conception inadaptée qui a permis à la municipalité de laisser construire des lots unanimement décriés, doubles ou simples, de hauteur et de style contestables. Qu'en serait-il s'il s'agissait d'une activité commerciale, puisque dans cette hypothèse le PLU actuel autorise un COS de 0,8 ?

Qu'en serait-il s'il s'était agi du site ESKUALDUNA (dénommé « la friche » dans le projet de ZAC...)?

Il est donc urgent de supprimer la ZAC et de modifier le PLU qui permettent des hauteurs et des COS dérogatoires dans un quartier qui souhaite avant tout préserver sa tranquillité et son caractère résidentiel.

Les panneaux publicitaires

Il faut se réjouir de la réduction progressive du nombre de panneaux publicitaires sur les grandes voies d'accès à La Teste.

Mais l'ADPPM dénonce la multiplication des panneaux du type « Decaux » au Pyla, et demande leur retrait et l'intégration d'une disposition particulière dans le projet de ZPPAUP.

La sécurité

La délinquance quotidienne s'installe, ce que les statistiques de la Gironde ne démentent pas. Certains Pylatais en ont déjà fait les frais. Compte tenu de l'ampleur géographique de la commune et de l'étendue de ses plages, un renforcement des moyens existant s'impose dans le cadre de la nouvelle zone police effective depuis le 1er janvier 2004. L'ADPPM s'associe aux demandes de Monsieur le Maire de La Teste pour la création d'un commissariat subdivisionnaire à La Teste.

Le boulevard Lignon

L'ADPPM, entre autres, a pu convaincre la municipalité d'engager un certain nombre de travaux : création d'exutoires et de voies piétonnes. Il reste à réaliser l'essentiel, c'est-à-dire la mise en place d'un rond-point à l'intersection du boulevard de l'Océan permettant à la circulation d'accéder sur le boulevard sans avoir à passer devant la poste. Des projets sous formes de croquis ont été remis au Maire par le Bureau de l'Association.

La « Décharge » du Bd Gaume

L'ADPPM demande à la municipalité de lui préciser l'état d'avancement de l'action destinée à faire retirer les 12.000 m³ de gravats déposés en front de mer sur le terrain du casino, ce qui a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par la Police Municipale.

Les campings

Chaque année, certains campings s'offrent encore davantage à la vue du Bassin et du Cap Ferret. Il est temps que la remise à plat des conditions d'exploitation des cinq campings situés non loin du Grand Site National Classé qu'est la Dune du Pyla soit effective et que toutes les édifications non expressément autorisées soient retirées.

La défense du trait de côte

L'ADPPM a remis à Madame la Députée Marie-Hélène des Esgaulx un projet "d'exposé des motifs" et de rédaction d'une Proposition de Loi permettant à tous ceux qui investissent dans la défense du trait de côte de bénéficier d'avantages fiscaux significatifs. Cette Proposition de Loi a été déposée.



Le boulevard d'Arcachon

La réfection de l'enrobé entre le rond-point de l'hôpital et la rue Fustel de Coulanges et la création de 400 m de bordures de trottoirs et de six traversées d'eaux pluviales vont dans le bon sens.

La modification de l'échangeur de La Teste

L'ADPPM demande une modification permettant de se rendre directement vers Arcachon lorsque l'on provient du rond-point de l'hôpital.

L'ADPPM participe à la création du Plan de Déplacement Urbain (PDU). L'objectif est de garantir aux Pylatais de réelles correspondances de bus reliant la gare à la place Meller et au quartier Haïtza, en fonction des horaires du TGV quotidien et de certains trains, et d'assurer une liaison en bus entre le Pyla sud, la place Meller et La Teste centre.

Le boulevard de l'Océan : notre « autodrome » (par Jacques TROMBERT)

Chaque piéton pylatais meut mesurer combien notre boulevard de l'Océan ressemble de plus en plus à un autodrome, où les automobilistes s'adonnent aux « joies » de la vitesse, au mépris des usagers. Même si vous y circulez modérément en voiture, vous ne manquez pas de vous faire admonester par vos poursuivants pressés. Autrement dit, rares sont ceux qui respectent entre Meller et la Dune la limitation de la vitesse à 50 km/h. Il est vrai que les panneaux de signalisation sont modestes et rares. Notre ADPPM s'est soucée de ce problème depuis de nombreuses années, notamment lors de ses assemblées générales où nous l'évoquons vainement, sans relâche, auprès du maire et de la police. La DDE, s'agissant d'une voie départementale, nous répond que le faible nombre des accidents, sinon des tués, ne justifie pas encore des mesures particulières ! Pourtant, nous pensons que les procédés susceptibles de calmer l'ardeur des automobilistes sont nombreux : rétrécissement de la voie laissant la place pour une piste cyclable, chicanes, tourne à gauche, cassis, radars couplés à des feux, installation d'un feu tricolore au droit de l'avenue des Tourterelles permettant de tourner à gauche vers Super-Pyla, etc.

On rappellera que le tourne à gauche destiné à rejoindre Super-Pyla a déjà été prévu (cf. la matérialisation par des bandes blanches au sol de trois voies), ce qui n'a pas été concrétisé sans doute pour faciliter la vitesse ! Tant pis pour les honoraires de la DDE !

Messieurs les élus, réfléchissez donc à nos propositions et agissez au plus tôt sans attendre les tués...

Les pistes cyclables

La piste longeant la route de la Dune a été élargie. La piste située route de Biscarrosse a été rallongée jusqu'au boulevard de l'Océan. Il est désormais urgent de créer une véritable piste cyclable sur le boulevard de l'Océan afin de dissuader l'utilisation de la voiture et de relier de véritables pistes cyclables avec celles réalisées avec succès à Arcachon. Cette piste est en réalité inexistante et son pseudo tracé symbolisé est discontinu, opaque et dangereux. Dans la mesure où celle devant relier la place Meller au rond-point de l'hôpital ne semble pas pouvoir être budgétée au plan départemental à court terme, il convient que la municipalité, compétente pour le cas d'un tronçon en agglomération, programme la réalisation d'une véritable piste cyclable boulevard de l'Océan, en considération du fait que la COBAS s'engagerait à participer à hauteur de 20 %. L'ADPPM estime qu'il appartient à une municipalité, dont le programme sur l'environnement était substantiel, d'enrayer autant que faire se peut l'utilisation de la voiture pour les transports courts. La réalisation d'une piste cyclable doit en outre être doublée d'aménagements ralentisseurs efficaces. Le projet d'une petite piste boulevard d'Arcachon mérite d'être analysé en vue d'extensions éventuelles.

L'enfouissement des lignes électriques

L'ADPPM estime que les lignes aériennes avilissent l'esthétique de certains quartiers du Pyla. La création rapide d'un programme par tranches d'enfouissement s'impose.

Les transports

Le survol aérien

L'ADPPM a demandé à la Direction de l'Aviation Civile la modification du tour de piste de l'aérodrome de la manière qui suit : le passage des avions à la verticale du sud de la Dune et non du nord de la Dune, ce qui éloigne les avions des habitations, l'application d'un angle de 15° au décollage vers le golf de Gujan afin d'en éviter le survol, et la modification des cartes aéronautiques par l'exigence des mêmes hauteurs de survol du Pyla et du Cap Ferret que celles appliquées au survol de la ville d'Arcachon. Ces questions seront portées à l'ordre du jour de la prochaine Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome d'Arcachon-La Teste de Buch, à laquelle l'ADPPM participe.

La construction de 27 logements en Site Inscrit

Une société vient d'obtenir un PC n° 04 1162 en date du 4/03/2005 pour la construction de 27 logements sur 13 bâtiments sur un terrain de 3 ha situé au Nord Ouest de la caserne des pompiers, en Site Inscrit. L'ADPPM a demandé à Monsieur le Maire de rétracter et d'annuler ce permis. Il apparaît que ce permis est contraire au décret n° 2004-1409 du 23 décembre 2004 portant approbation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon, lequel prévoit une protection dans la zone des 2000 m du littoral. En tout état de cause, la Loi Littoral semble bien s'appliquer. En outre, il s'agit d'un espace remarquable du littoral au sens de l'article 1 de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme ; ce site doit être protégé en vertu des dispositions de l'article R 146-1-g au titre des parties naturelles des Sites Inscrits ou Classés. Le permis dont il s'agit vise un secteur qui n'est en continuité avec aucune agglomération au sens de l'article L 146-4-1 du Code de l'Urbanisme. Enfin, le secteur concerné constitue une coupure d'urbanisation au sens de l'article L 146-2 du même Code.



Le Pyla-Café

L'ADPPM a eu la désagréable surprise de constater que la municipalité de La Teste s'est désistée de son action devant la Cour Administrative d'Appel.

Pour sa part, l'ADPPM maintient sa demande de suppression de Licence IV dans un établissement situé non loin d'une école (en voie d'extension) et d'une chapelle.

L'édification d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile au Pyla

Au début de l'année 2004, l'ADPPM a pu faire échouer le projet « discret » d'implantation d'une antenne de type classique prévue à quelques dizaines de mètres des habitations situées aux abords du belvédère du square Berlioz. Un nouveau projet portant sur une antenne masquée sous l'apparence d'un pin fut refusé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Aujourd'hui, l'ADPPM soutient l'implantation d'une antenne monotube, laquelle pourra accueillir à terme les équipements des deux autres opérateurs principaux. Cela devrait permettre à terme la suppression de l'antenne située à l'Eden.

Le stationnement illicite des camping-cars

Ces stationnements se multiplient semble-t-il en l'absence de tout contrôle et de toute répression, au mépris de la réglementation applicable. Déjections et autres détritus s'en suivent, ce qui est absolument inadmissible. L'ADPPM demande la création d'aires réservées et l'adoption d'un arrêté de police dissuasif.

Le dossier « Risque-Tout »

L'ADPPM s'est jointe à l'action judiciaire des riverains ayant demandé l'annulation de l'acte de vente de la parcelle et la démolition des deux lots qui y sont édifiés au mépris du cahier des charges du lotissement.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé les permis modificatifs délivrés par la municipalité d'Arcachon.

Il est demandé au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux d'accueillir favorablement les conclusions d'intervention volontaire de l'ADPPM venant au soutien de l'action des riverains.

On rappellera que l'ADPPM a déjà obtenu le 6 janvier 1982 de la Cour d'Appel de Bordeaux la démolition d'une construction illicite située rue des Albatros.

L'obligation de débroussailler

Le Code Forestier fait obligation aux riverains de terrains en bordure de forêt de nettoyer et de maintenir en état de débroussaillage les abords de leurs habitations dans une profondeur de 50 m. En dépit d'une réunion d'information tenue en Mairie le 14 juin 2005 à laquelle participait l'ADPPM, de nombreuses questions d'interprétation se posent. L'ADPPM demande à la municipalité de diffuser aux 550 personnes concernées une note d'information exhaustive, ce qui permettra à chacun de faire réaliser les travaux nécessaires à la prévention des risques incendie, que ce soit par mutualisation ou individuellement.

L'agrandissement du Centre Culturel du Pyla

On sait que le nombre de résidents au Pyla s'accroît ; du reste, des travaux d'extension de l'école du Pyla sont en cours. Ainsi, la salle du Centre Culturel mérite d'être adaptée et agrandie en conséquence. L'ADPPM a remis à la municipalité des croquis de projets d'agrandissement.

Une charte pour les entreprises

L'ADPPM propose la création d'une charte annexe au règlement de la ZPPAUP permettant à toutes les entreprises intervenant au Pyla de connaître précisément leurs droits et obligations. Cette charte porterait sur la définition des travaux autorisés ou proscrits et sur les conditions d'intervention (horaires, saisons, bruit, affichage, sanctions). Malgré l'adoption d'un arrêté « anti-bruit » le 12 mars 2004, on relève une multiplication de nuisances liées à différents travaux sur les maisons ou dans les jardins.

L'ADPPM demande à la municipalité de mettre à plat les différents textes existant, municipaux et préfectoraux, afin que le dispositif devienne efficace. L'emploi de multiples outils électriques ou thermiques par les Pylatais eux-mêmes ou par les entreprises d'entretien de jardins génère des nuisances regrettables. On observe que ceux là mêmes qui souhaitent se mettre à l'écart de milieux urbains bruyants et pollués recréent paradoxalement les mêmes nuisances au Pyla. Il convient donc de faire preuve de pédagogie et de fermeté. Une charte locale destinée aux entreprises doit être négociée et mise en œuvre afin que nul n'ignore la nécessité de respecter un certain nombre de principes simples susceptible de préserver efficacement le Pyla, sous peine de poursuites.

L'ADPPM est à la disposition du service de l'urbanisme pour travailler sur la rédaction de cette charte.

Un budget spécifique pour le Pyla

Beaucoup de Pylatais ont le sentiment de payer beaucoup et de recevoir peu ; cela n'est pas si faux puisque les travaux de réfection des voiries ou d'aménagement sont rares et que les moyens susceptibles d'assurer la sécurité et la salubrité laissent à désirer. Pourquoi ne pas faire tout simplement ce qui avait été annoncé dans le programme électoral de l'équipe actuelle, c'est-à-dire définir un budget affecté au Pyla, doublé d'un programme de travaux défini en accord avec les associations ?

Composition du bureau Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer
Association agréée pour la défense de l'environnement par arrêté préfectoral du 25 janvier 1995

Président J. Storelli
1er Vice Président J. Rigaud
2eme Vice Président H. Legrix de La Salle
Secrétaire Général A. Malbreil
Secr. Gén. Adjoint R. Bravard
Trésorier M. Cros

Directeur de la publication : Jacques Storelli

Téléphone / Fax : 05 56 22 79 48

Adresse e-mail : adppm@hotmail.com

Site Internet : www.adppm.fr.st

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.

**Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation* à
ADPPM / BP35 / 33115 Pyla-sur-Mer**

*membre actif : 27€ *membre associé (demeurant au foyer d'un membre actif) : 4€

Conseil d'Administration

J. Rigaud
H. Legrix de la Salle
N. GUSDORF
M. Cros

J.-P. Volmer
P.-A. Bonnet
C. Brondes
P. Steinmetz

A. Malbreil
P. Loustallot
J. M. Cothier
J. Storelli

A. Hillaret-Suder
R. Bravard
H. le Monières de Sagazan

J. Trombert
P. Bérillon